



ANNÉE INTERNATIONALE  
DE L'ÉLIMINATION DU  
TRAVAIL DES ENFANTS

## ORGANISME GOUVERNEMENTALE

Ministère des Mines, Président de la CISTEMA et Point Focal de l'Alliance 8.7,  
République Démocratique du Congo  
s'engage à

# **Mettre en place un mécanisme de suivi et d'observation du travail des enfants dans les mines artisanales**

## **Mettre en place un mécanisme de suivi et d'observation du travail des enfants dans les mines artisanales**

### **Nom:**

Mettre en place un mécanisme de suivi et d'observation du travail des enfants dans les mines artisanales

### **Description:**

La RDC a pour objectif ultime, celui de devenir Pays Pionnier de l'Alliance 8.7 afin d'accélérer le processus d'élimination du travail des enfants (TE). Dans le cadre de l'Année Internationale pour l'élimination du TE, la RDC s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi et d'observation du TE dans les mines artisanales en RDC. Ce mécanisme est d'une importance capitale car il vient renforcer l'arsenal national de lutte contre le travail des enfants. Il nous permet de:

- Identifier le nombre réel des enfants qui travaillent dans les sites miniers artisanaux;
- Constituer une banque de données;
- Faire le suivi du processus de réinsertion socioprofessionnelle et/ou scolaire des enfants retirés des sites miniers;
- Mettre en place un programme de communication et de sensibilisation de toutes les parties prenantes sur la lutte contre le travail des enfants (cfr. Stratégie de Communication et de Plaidoyer du Plan Opérationnel de la Stratégie Nationale Sectorielle de lutte contre le travail des enfants dans les mines artisanales);
- Évaluer la mise en œuvre du Plan d'Action National (PAN)/Enfant par le Comité National de lutte contre les pires formes du travail des enfants à travers le service d'un consultant avec l'appui financier du BIT. Le Plan d'Action National (PAN) étant mise en œuvre de manière sectorielle, le travail consistera à identifier les Actions menées par les Ministères Sectoriel impliqué dans la lutte contre les pires formes de travail des enfants dans leurs secteurs respectifs;
- Formuler un nouveau Plan d'Action National car ce dernier a expiré. Pour se conformer à l'ODD 8.7, le nouveau Plan à rédiger ou à formuler doit s'aligner sur les ODD à l'horizon 2030. Ce Plan d'Action National (PAN) comprendra toutes les Actions pas encore réalisées et poursuivra les Actions en cours au niveau sectoriel. Le PAN sera composé des anciennes actions non réalisées, des actions en cours et des nouvelles actions pertinentes qui seront identifiées.

### **Plan de mise en œuvre:**

Pour mettre en place ce mécanisme de suivi, le Gouvernement de la RDC, à travers les organes habilités va mener le processus de création du mécanisme dans une approche participative et multi acteurs.

- Développer les outils associés au mécanisme: outils d'identification des enfants, la base de données, la stratégie de référencement, etc.
- Mettre en place les CISTEMA Provinciales pour mener les actions de sensibilisation d'une part, et de retrait des enfants sur terrain, d'autre part;
- Chercher le financement nécessaire pour soutenir nos actions et assurer leur durabilité (mobilisation des ressources humaines et financières);
- Organiser des ateliers de formation et de renforcement des capacités sur les outils du mécanisme et leur utilisation;
- Intégrer le mécanisme dans la politique nationale de lutte contre le TE dans les mines artisanales;
- Enrichir notre approche à travers les expériences des autres.
- Organiser d'ici fin Juin 2021, un atelier du comité national de lutte contre les pires formes de travail des enfants pour rédiger un nouveau Plan de travail et évaluer en interne la mise en œuvre du Plan d'Action National avec l'appui financier du projet Plan d'Action National avec l'appui financier du projet PAEA-COBALT;
- Renforcer les capacités des membres du comité national de lutte contre le travail des enfants;
- Poursuivre l'implantation des comités provinciaux;
- Formuler et valider le Plan d'Action National de lutte contre les pires formes de travail des enfants (2022-2030).

### **Impact:**

L'identification et les données sur le nombre des enfants et des sites miniers artisanaux où se déroule le travail des enfants, nous amèneront à maîtriser la situation et promouvoir des solutions durables et idoines pour l'éradication de ce fléau social dans les chaînes de possession des minerais en RDC. Par ailleurs, ce mécanisme nous permettra de mieux orienter et coordonner les interventions des acteurs sur le terrain et de faire un suivi approprié sur la réintégration des enfants.

[Website](#)